

Lettre avec AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE NICE CENTRE
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2
TÉLÉPHONE : 04 83 06 87 04
MÉL. :

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE NICE CENTRE
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : les lundi, mardi et jeudi de 9h à 15h
et les mercredi et vendredi de 9h à 12h ou sur RDV
Affaire suivie par :
Téléphone :
Réf. :

M .

06000 NICE

NICE, le 14/06/2022

Monsieur,

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU CONTRIBUABLE

J'ai pris connaissance des observations que vous avez formulées le _____ en réponse à la proposition de rectification n° _____ du _____. Après un examen attentif de ma part, je vous informe que :

Les rectifications qui vous ont été proposées sont maintenues en totalité pour les motifs exposés dans le présent courrier.

Le présent courrier mentionne des sanctions fiscales. Vous disposez d'un délai de 30 jours pour m'adresser vos éventuelles observations sur les sanctions fiscales qui sont mentionnées dans ce courrier.

La présente lettre comporte 3 feuilles, y compris celle-ci.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Visa et nom de l'Inspecteur principal
ou de l'Inspecteur divisionnaire ⁽¹⁾

Contrôleuse des Finances publiques

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-01 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Les articles L. 57, L. 59, L. 59 A, L. 59 B, L. 59 C, L. 59 D, L. 61, L. 64, L. 76, L. 80 D, L. 80 E, R*57-1, R*59-1, R*64-2, R. 80 E-1 du livre des procédures fiscales et les articles 1651 G, 1651 H, 1651 L et 1653 F du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

(1) En cas d'application des majorations pour manquement délibéré, pour manœuvres frauduleuses, pour abus de droit fiscal, ou pour opposition à contrôle fiscal.

----- CONSEQUENCES FINANCIERES -----

CTRL : PERIODE D'IMPOSITION : du 01/01 au 31/12/2019

IMPOT SUR LE REVENU

REVENU GLOBAL

	AVANT CONTROLE	APRES CONTROLE	VARIATION (+ou-)
REVENU NET IMPOSABLE	64902	64902	0
PLUS VALUES ET GAINS EXCEPT	0	0	0
NOMBRE DE PARTS	2	2	0.00

DROITS

	AVANT CONTROLE	APRES CONTROLE	VARIATION (+ou-)
IMPOT SUR LE REVENU	0	1156	1156
TOTAL	0	1156	1156

CONSEQUENCES FINANCIERES DES RAPPELS NOTIFIES

IMPOT DU	1156
TOTAL IR	1156

PRELEVEMENTS SOCIAUX

MONTANTS

	AVANT CONTROLE	APRES CONTROLE	VARIATION (+ou-)
CRDS 0,5%	0	291	291
CSG 8,3% (8TV)	0	4825	4825
CASA 0,3% (8SA, 8SC, 8TV)	0	174	174
TOTAL	0	5290	5290

PENALITES

INTERET DE RETARD			
11/2021	CRDS 0,5%	(17*0.20) = 03.40%	10
11/2021	CSG 8,3% (8TV)	(17*0.20) = 03.40%	164
11/2021	CASA 0,3%	(17*0.20) = 03.40%	6
	TOTAL		180

CONSEQUENCES FINANCIERES DES RAPPELS NOTIFIES

PRELEVEMENTS SOCIAUX	5290
INTERETS DE RETARD	180
TOTAL PS	5470

Montant total des rappels (TOTAL IR + TOTAL PS) 6626

PRELEVEMENT A LA SOURCE

INCIDENCES PAS IR

	AVANT CONTROLE	APRES CONTROLE	VARIATION (+ou-)
--	----------------	----------------	------------------

II cotisations sociales : CSG/CRDS/CASA

Les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère sont imposables à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et le cas échéant à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) lorsque les conditions suivantes en France au sens de l'article 4B du code général des impôts :

- il est à la charge , à quelque titre que ce soit , d'un régime obligatoire français d'assurance maladie
- la CSG et la CRDS n'ont pas été déjà précomptées par l'employeur pour les seuls revenus d'activité .
- et une convention internationale n'exclut pas leur imposition en France .

Etant assujetti au régime de sécurité sociale française , vos retraites de source italienne , sont également assujetties aux prélèvements sociaux .

Ce n'est qu'à compter de la réception de cet avis que vous devrez vous acquitter de cette somme, et demander la remise des majorations .

Le droit

2

a). Le droit interne

L'article 4 A du Code Général des Impôts prévoit que les personnes qui ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus.

Vous êtes donc, en principe, imposable sur vos revenus provenant de l'étranger dès lors que vous êtes domicilié en France.

En outre, en vertu de l'article 173-2 du Code Général des Impôts, les revenus encaissés à l'étranger doivent être mentionnés sur une déclaration spéciale n°2047 annexée à la déclaration d'ensemble des revenus.

b). Le droit conventionnel (application de la convention franco-italienne)

L'article 18-1 de la convention franco-italienne du 5 octobre 1989 avec entrée en vigueur le 1^{er} mai 1992 prévoit que les pensions et autres allocations similaires provenant d'un Etat contractant et versées au titre d'un emploi antérieur à un résident de l'autre Etat contractant ne sont imposables que dans l'Etat contractant d'où elles proviennent.

En conséquence, vos pensions de source italienne sont imposables en Italie et y ont été imposées.

Cependant, l'article 24-1-a de la convention précitée prévoit que les revenus qui proviennent d'Italie et qui y sont imposables doivent également être pris en compte pour le calcul de l'impôt français lorsque le bénéficiaire est un résident de France.

Dans ce cas, l'impôt italien n'est pas déductible de ces revenus, mais le bénéficiaire a droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français.

Ce crédit d'impôt est égal, pour les pensions visées au *paragraphe 1 de l'article 18* au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus

✓

Les dispositions des articles 49 à 56 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

4140-SD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NICE COLLINES
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NICE COLLINES
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2
Téléphone : 0809401401

M

POUR NOUS JOINDRE :

Votre identifiant :
Votre correspondant :
Mél : rubrique messagerie de votre espace en ligne
Réception : sur rdy par la rubrique " mes contacts"
sur votre espace en ligne ou au 04.92.09.46.03
Ou sur rendez-vous
Le conciliateur fiscal :
BP 1172 06003 NICE Cedex 01
Mél: conciliateurfiscal06@dgfip.finances.gouv.fr

06000 NICE

NICE, le 06/12/2022

Poste comptable : SIP NICE CENTRE COLLINES
Lieu d'imposition : 19 AV DES ORANGERS
(ou lieu de situation des biens le cas échéant)
Impôt ou taxe : IMPOT SUR LE REVENU 2019
N° de l'affaire : 2200B064
Date de réclamation : 16/11/2022

Objet : Procédure contentieuse : Rejet de votre réclamation

Bonjour,

Vous m'avez adressé une réclamation concernant l'imposition désignée plus haut. Votre dossier a fait l'objet d'un examen attentif. Toutefois, votre demande est refusée pour les raisons exposées ci-après.

Motifs de la décision

Résumé : Vous sollicitez le dégrèvement sur les prélèvements sociaux de votre imposition rectificative 2019.

Courrier émanant de [redacted], cet organisme n'a pas vocation à faire une réclamation en votre nom, car elle n'est pas mandatée.

Exposé :

Vous avez déclaré des pensions retraite de source étrangère, vous êtes affilié au régime de sécurité sociale Française.

Suite de nombreux messages et un rendez-vous le [redacted], les explications sur l'imposition des revenus de source étrangère vous ont été fournies.

L'imposition à la CRDS, CSG, CASA sur vos pensions retraites Italiennes est maintenue